

CONSEIL MUNICIPAL DE MESSY

Séance du 10 décembre 2020

Etaient présents :

Mesdames Nelly Antonio, Eva Blouin, Laëtitia Bouchon, Cristina Miguez Dominguez, Marie-Christine Jolly

Messieurs Henri Marichez, Raymond Marini, Carlos Neto, Jacques Nogaret, Mathieu Rael, Frédéric Spinelli, Jean Lou Szyszka, Christian Ostrowski

Etaient absents représentés :

Mme Latifa Bendimred a donné pouvoir à M. Christian Ostrowski

Etaient absents excusés :

Mme Karine Bembaron

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2020
- 2) DETR 2021
- 3) Créance admise en non-valeur
- 4) Retrait de la délibération de transfert de police spéciale
- 5) Questions diverses

Monsieur le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20H35.

M. Carlos Neto est désigné scrutateur et Mme Cristina Miguez Dominguez secrétaire de séance.

La réunion est à huis clos suite restrictions sanitaires.

1) Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Validation du dossier de demande de subvention pour le relevage des sépultures du cimetière dont leur état est très dégradé et présentent un risque pour la sécurité des personnes selon le procès-verbal du 17 septembre 2008.

Par ailleurs, un courrier va être envoyé aux familles dont les sépultures sont très dégradées pour leur demander une remise en état, dans le but d'établir un nouveau procès-verbal de reprise et remettre en état notre cimetière.

La DETR 2021 est approuvée à l'unanimité.

3) Créance admise en non-valeur

Ce sont des créances pour lesquelles le trésorier du Trésor Public a fait tout le nécessaire pour les recouvrer (règlement cantine, périscolaire, centre de loisirs, taxe d'occupation du domaine public).

Au bout de 4 ans, lorsqu'il en reste, le conseil municipal, par son vote, décharge le trésorier de cette charge.

Cette ligne comptable est alors inscrite dans les livres de la commune.

Cette somme s'élève à 91.22€ pour 6 dossiers.

La créance admise en non-valeur est approuvée à l'unanimité.

4) Retrait de la délibération de transfert de police spéciale

Suite à une erreur de la CCPMF nous devons annuler la délibération D046-2020 du 12/12/2020.

En effet, le transfert des polices spéciales du Maire au Président de la CCPMF doit se faire par arrêté municipal et non par un vote du conseil municipal.

Le retrait de la délibération de transfert de police spéciale est approuvé à l'unanimité.

5) Questions diverses

- Le rapport annuel 2019 de la CCPMF est disponible sur leur site internet.
- Mme Texier, directrice de l'école Jehan de Brie, propose un projet d'écriture sous forme de correspondances entre les personnes âgées et les enfants de l'école. Un minimum de 24 personnes serait nécessaire.
La commission des personnes âgées va se rapprocher de la directrice de l'école pour échanger sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions écrites déposées dans les délais prescrits, M. Le Maire lève la séance à 20H50.

M. Le Maire,
Jean Lou Szyszka